

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2018-156-0001 du 5 juin 2018
portant interdiction de l'usage des pièges de catégories 2 et 5
dans les secteurs de présence
de la Loutre d'Europe ou du Castor d'Eurasie

La préfète de la Lozère,
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L425-2, R427-6, R427-8, R427-13 à R427-18 et R427-25 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0017 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2017-334-0001 du 30 novembre 2017 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** l'expertise du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, attestant la présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie sur le département ;
- CONSIDÉRANT** l'avis de l'association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement (ALEPE), animatrice du plan national d'action pour la Loutre d'Europe, déclarant la présence potentielle de la Loutre d'Europe sur tout le réseau hydrographique lozérien (rapport Méridionalis de juillet 2012 relatif à l'état et au suivi des populations de la Loutre d'Europe en Languedoc Roussillon) ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste fixant les secteurs de présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie dans le département de la Lozère est la suivante :

Pour la Loutre d'Europe

- ensemble des bassins versants et plans d'eau du département ;

.../...

Pour le castor d'Eurasie

- Les bassins versants du Tarn et de la Jonte ;
- Les bassins versants des Gardons (Saint-Jean, Sainte-Croix, Saint-Germain, Saint-Martin, de Mialet, d'Alès) ;
- Le bassin versant du Galeizon ;
- Le Luech depuis la confluence avec le ruisseau de la Gourdouze jusqu'à la sortie du département ;
- Le bassin versant de la Borne ;
- Le Chassezac depuis la confluence avec l'Altier jusqu'à la sortie du département ;
- La rivière Allier depuis la confluence avec le ruisseau de Liauron jusqu'au pont SNCF en direction de Langogne.

Article 2 :

Dans les secteurs définis à l'article 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 :

Le présent arrêté est en vigueur de la date de parution du présent arrêté **au 30 juin 2019**.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, la directrice du parc national des Cévennes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, les maires des communes concernées, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère et affiché dans toutes les mairies.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt,



Xavier CANELLAS